

MAIRIE
D'UZECH-LES-OULES
46310

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UZECH-LES-OULES
Réunion du 21 janvier 2022 à 20 h 00

Le vendredi 21 janvier 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'Uzech-les-Oules, dûment convoqué le 17 janvier 2022, s'est réuni à Salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LACROIX (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (10) : Jean-Marc LACROIX, Lilian PRADIE, Jean-Marie AULIE, Christophe PUCHAUX, Lionel CLUZEL, Bertrand VIDAL, Romain CAZELOU, Edith PIERS, Anne-Sophie BACHELART, Marie-Claire CAYON
Date d'affichage de la convocation : 17/01/2022	Absent(e)s et excusé(e)s (0) : Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Jean-Marie AULIE

I) APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL :

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé.

II) DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2022 01 Réhabilitation des stations de traitement des eaux usées de Uzech-Est et la Remise : Avant projet et sollicitation des aides de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de l'Etat (DETR) :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 10** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la station de traitement des eaux usées (STEU) de Uzech-Est, de type lit bactérien, d'une capacité nominale de 72 EH a été construite en 1985. Cette installation est très vétuste. Depuis 2012, cette STEU est déclarée non conforme au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU). Par courrier du 28 septembre 2020, la préfecture du Lot demande à la collectivité que la réhabilitation de ce système d'assainissement soit engagée dans les meilleurs délais possibles.

Afin d'apporter une réponse favorable à la demande des services de l'État et pour sécuriser la protection du milieu récepteur, la commune souhaite créer une nouvelle station d'épuration. Compte tenu de la proximité de la station de traitement des eaux usées de Uzech la Remise et du fait qu'on

peut s'interroger sur la perennité de cette installation, la commune envisage de créer une seule installation de traitement commune à ces 2 sites.

Monsieur le Maire présente l'avant projet réalisé par le bureau d'études DEJANTE qui a été recruté comme maître d'oeuvre. Ce dernier estime le montant de ce projet à 249 500 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce type de projet peut bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et de l'État via la DETR et propose de les solliciter dès à présent. Il présente le plan de financement :

- Agence de l'eau Adour-Garonne 50 %	124 750 €
- Etat (DETR) 30 %	59 705 €
- Emprunt	65 045 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide l'avant projet du bureau d'études DEJANTE
- valide le plan de financement
- décide de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Préfecture du Lot ;
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

MÊME SEANCE

2022 02 Réhabilitation énergétique de la maison Bazelles : sollicitation des aides du Département, de la Région et de l'Etat (DETR) :

|Votants : 10 |Votes pour : 8 | Votes contre : 0 | Abstentions : 0 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé dans la maison Bazelles, 50 rue des potiers, a une déperdition énergétique importante et qu'il nécessite une amélioration des performances énergétiques. Sur les conseils de Quercy Energies, Monsieur le maire s'est rapproché d'un diagnostiqueur, le cabinet THERMECO, qui a produit un diagnostic de performance énergétique afin d'orienter les travaux à réaliser, à savoir l'isolation du plancher bas en sous face, le remplacement des 7 menuiseries, l'installation d'une VMC hygroréglable et l'installation d'une pompe à chaleur.

Le montant des travaux est estimé à 30 206 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès des administrations compétentes les subventions pour lesquelles ledit projet de rénovation énergétique est éligible.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

- Etat (DETR) 30 %	9 062 €
- Département (FAST)	6 000 €
- Région	7 000 €
- Autofinancement	8 144 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le projet de réhabilitation énergétique du logement de la maison Bazelles
- valide le plan de financement
- décide de solliciter les aides financières auprès de la Préfecture du Lot, de la Région et du Département ;
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

MÊME SEANCE

2022 03 Délégation compétence Eclairage Public - mise à disposition des biens à la Fédération Départementale d'énergies du lot :

|Votants : 10 |Votes pour : 10 |Votes contre : 0 |Abstentions : 0 |

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), en date du 20 décembre 2011,

Vu le règlement de la FDEL fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application de l'article 2.3 de ses statuts,

Vu la délibération de la commune du 22/04/2021 demandant le transfert de sa compétence éclairage public à la FDEL,

Vu l'état physique du parc d'éclairage public communal en date du 06/12/2021,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, en complément de la délibération initiale précitée :

- de confirmer la délégation de la compétence communale EP à la FDEL, dans les conditions fixées par son règlement,
- de valider l'inventaire du parc EP communal réalisé par la FDEL,
- de mettre à disposition de la FDEL, à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du C.G.C.T.,
- d'inscrire au budget communal la constatation comptable de la mise à disposition des biens. Les emprunts en cours, contractés par la commune pour financer ses ouvrages EP avant le transfert de la compétence, resteront à sa charge et ne s'imputeront pas sur sa contribution annuelle. La commune continuera à les gérer jusqu'à leur extinction.
- de transmettre à la FDEL le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'EP,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

MÊME SEANCE

2022 04 Modification des statuts communautaires pour doter la communauté de communes Quercy Bouriane de la compétence "santé" :

|Votants : 10 |Votes pour : 3 |Votes contre : 0 |Abstentions : 7 |

Monsieur le Maire présente la délibération prise par le conseil communautaire le 8 décembre 2021 concernant la modification des statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane pour rajouter la compétence "santé".

Lors de la séance communautaire du 13 octobre 2021, au titre des questions diverses et suite à l'information de la cessation d'activité d'un dentiste et d'un médecin généraliste de Gourdon, le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour souligner toute l'importance que revêt le maintien des professionnels de santé et l'offre de soins de proximité pour rester un territoire attractif.

Plusieurs projets et actions ont été évoquées et approuvés par le Conseil communautaire, parmi lesquels la création d'un pôle santé autour du cabinet médical de la Croix d'Orsal mis en vente par la SCI Bouriane Médical ; lancer un plan de communication au niveau national et international pour attirer de nouveaux médecins ; établir un partenariat avec l'ARS et la CPAM pour mettre en place un accompagnement des professionnels de santé locaux dans leur pratique professionnelle et réfléchir à l'élaboration d'un projet de santé.

Depuis lors une Commission santé s'est réunie le 15 novembre 2021 et a reçu des représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la CPAM pour échanger sur les prérequis pour mener à bien le projet communautaire de création d'un pôle santé.

L'ARS et la CPAM ont ainsi souligné que Quercy-Bouriane était une zone blanche à l'échelle du Département en matière de Maison pluriprofessionnelles de santé. Ils sont donc tout particulièrement intéressés par le projet de pôle santé communautaire et ont proposé d'organiser une réunion avec les professionnels du territoire pour initier le lancement d'un projet pluriprofessionnels de santé.

Par ailleurs des négociations ont été lancées avec la SCI Bouriane Médical pour l'acquisition du cabinet médical, ainsi qu'avec la SCI LOUBIE, propriétaire du terrain adjacent.

Considérant le stade d'avancement de ces actions, et afin de pouvoir passer en phase opérationnelle il convient de doter la Communauté de Communes Quercy-Bouriane de la compétence santé et de modifier ses statuts en conséquence.

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-143 de la communauté de communes portant approbation du projet de création d'une Maison pluridisciplinaires de santé et aide à l'émergence d'un pôle santé route de la Croix d'Orsal à Gourdon,

Vu l'avis du bureau communautaire du 29 novembre 2021,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2021 qui ajoute au chapitre des compétences optionnelles au titre de l'action sociale une nouvelle compétence libellée comme suit :

« En matière de santé :

Renforcer l'offre de santé sur le territoire de la Communauté de Communes par :

-création et gestion de maison de santé pluriprofessionnelles ou dont la gestion sera assurée par une Société Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé,

-création et gestion de centres intercommunaux de santé,

-accompagnement financier en faveur des communes membres de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane par le biais d'attribution de fonds de concours pour toutes actions de construction, d'acquisition, d'aménagement, d'équipement ou de gestion immobilière et locative visant à favoriser le maintien ou l'installation de professionnels de santé,

-toutes actions de communication et de promotion du territoire favorisant l'installation de professionnel de santé,

-toutes actions partenariales de soutien et d'accompagnement des professionnels de santé notamment visant à créer des regroupements professionnels pluridisciplinaires. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec 7 abstentions et 3 voix pour :
- valide la modification des statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane pour y ajouter la compétence "santé"
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

MÊME SEANCE

2022 05 Adhésion de la commune de Cenevières au SIFA :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 10** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Cenevières.

Cette commune (174 habitants, population municipale – source INSEE) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 09 avril 2021, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- accepte l'adhésion de la commune de Cenevières au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

MÊME SEANCE

2022 06 Rapport d'activité 2020 de la communauté de communes Quercy Bouriane :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 10** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2020. Ce document présente l'ensemble des actions menées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le document et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

MÊME SEANCE

2022 07 Nettoyage avant-toit maison Bazelles :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

La toiture de l'avant-toit de la maison Bazelles est en mauvais état. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire nettoyer cette partie de toit et présente le devis de l'entreprise PARDES CHARPENTES qui s'élève à 471.24 € HT soit 565.49 € TTC pour le remplacement de la volige endommagée et du nettoyage de la toiture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte de faire nettoyer l'avant-toit,
- valide le devis de l'entreprise PARDES CHARPENTES pour un montant de 471.24 € HT
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

MÊME SEANCE

III) QUESTIONS DIVERSES :

- Il a été abordé le fait que la commune a été démarchée par la société VSB pour l'implantation d'éolienne. L'implantation est située dans une zone boisée, seule richesse de la commune...

- Christophe Puchaux a répertorié les travaux faits sur les chemins en 2021 et a donné le programme pour 2022.

- Monsieur le Maire a fait un compte-rendu sur la réunion d'intervention de la DDT sur le SCOT.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie les conseillers et lève la séance.